

# Formation : Budget et comptabilité des CSE

## Objectifs de la formation :

Acquérir les notions qui permettent de comprendre les différentes prestations soumises à cotisation, d'identifier les risques et les précautions à prendre et de faire face à un contrôle URSSAF.

## Démarche pédagogique :

La formation « Budget et comptabilité des CSE » comprend tout ce qu'il faut savoir sur les obligations comptables du CSE et l'incidence des choix en matière d'URSSAF.

## Modalités pédagogiques :

Présentation expositive à partir d'un support PowerPoint et interrogative, participative en fonction des acquis.

Supports numériques transmis aux participants sur clé USB ou par mail.

## Modalités d'évaluation :

Evaluation des connaissances acquises en fin de formation sous forme de QCM.

## Points forts :

- Une formation simple et pratique facile à transférer dans l'activité liée au mandat.
- Des apports théoriques et des cas pratiques pour s'entraîner à exercer son mandat.
- Une formation animée par des experts en relations sociales.

## Démarche qualité :

Dans le cadre de notre démarche qualité, nos formations font l'objet d'une évaluation détaillée des participants qui reçoivent un questionnaire par mail le lendemain de leur formation.



*Des solutions adaptées à votre situation et à vos objectifs*



*Action Consult*

**Tel :** 06.62.48.70.73

**Mail :**  
[actionconsult@laposte.net](mailto:actionconsult@laposte.net)

**Site Web :**  
[www.actionconsult.fr](http://www.actionconsult.fr)

## Pour qui ?

Membre élu du CSE,  
Trésorier du CSE, service  
RH de l'entreprise

## Pré requis

Aucun

## Nbre de participants

De 3 à 10 participants

## Lieu de formation

Inter à Nîmes ou Intra  
entreprise (dans votre  
entreprise)

## Durée

3 jours (21 heures) en  
présentiel

## Dates

À définir

## Tarifs

Prix INTER : 1 050 €HT  
Prix INTRA : Nous  
contacter

# Formation : Budget et comptabilité des CSE

## Contenu / Programme de la formation :

### Jour 1 - Familiarisez-vous avec les ressources du CSE

#### 1. Les différents budgets :

- Le 0,2 % de fonctionnement et la subvention des activités sociales et culturelles
- Le calcul des différentes subventions
- La séparation des budgets
- Les assurances obligatoires

#### 2. Sécurisez la gestion de vos budgets par rapport à vos obligations :

- Etablir les documents annuels
- Présenter les comptes en séance plénière
- Communiquer les comptes et les prévisions aux salariés

#### 3. Familiarisez-vous avec la comptabilité du CSE :

- Les grands principes comptables pour le CSE
- Méthodes d'organisation et conditions d'efficacité

### Jour 2 - la trésorerie du comité d'entreprise

#### 1. Le rôle et les attributions du trésorier du CSE

- Les fonctions du trésorier (attributions, responsabilité, remplacement, ouverture des comptes bancaires ou postaux, ...)
- Deux budgets distincts (fonctionnement et activités sociales et culturelles, exemples de présentation des comptes recettes/dépenses)
- La tenue des comptes (notions comptables de base, procédure comptable, documents de synthèse)

#### 2. La gestion comptable et administrative du CE

- Les bases légales (rôle des membres du bureau, la personnalité civile du CE, les élections, ...)
- Les budgets du CE (règles de calcul des budgets, les responsabilités, ...)
- Les comptes du CE (les obligations relatives à la tenue des comptes, les documents comptables, le quitus, le rapport de gestion annuel, ...)
- Le contrôle de l'URSSAF (les règles de, les prestations concernées, le déroulement du contrôle de l'URSSAF)

#### 3. Les règles comptables et applicables au CSE

- Les obligations légales (que doit présenter le CSE ?)
- L'organisation (les pièces et documents, la saisie, le contrôle, suivi de la trésorerie)
- Les documents comptables (le grand livre, la balance, le résultat, ...)

## Jour 3 - le comité d'Entreprise et l'URSSAF

### 1. Rôle des URSSAF

- Qui contrôlent-elles et quoi ?
- Le rôle des URSSAF vis-à-vis du CSE
- Le déclenchement du contrôle

### 2. Financer les Activités Sociales et Culturelles (ASC) du CSE

- Le budget des ASC est-il obligatoire ?
- Peut-on financer les ASC sur le budget de fonctionnement ?
- Les risques encourus par le CSE en cas de mauvaise utilisation du budget de fonctionnement

### 3. Activités Sociales et Culturelles, faire le bon choix pour éviter tout risque de redressement

- Toutes les ASC conférées par le CSE doivent-elles être soumises à cotisation ?
- Les points de vue divergents de l'Administration et des tribunaux
- Avantages soumis à cotisation : les prestations de A à Z (arbre de Noël, voyages, bons d'achats, aide financière allouée aux salariés, ...)
- Se faire aider par l'URSSAF
- Faut-il informer l'employeur de ses choix ?

### 4. CSE employeur : ses obligations vis-à-vis de l'URSSAF

- Quelles sont les déclarations obligatoires ?
- Comment embaucher un intermittent du spectacle pour animer l'arbre de Noël ?

### 5. Faire face à un contrôle URSSAF

- Qui est contrôlé : le CSE ou l'entreprise ?
- Les pouvoirs de l'inspecteur URSSAF
- Les documents que le CSE doit fournir
- Que fait l'URSSAF en cas de non-paiement des charges ?
- Le CSE peut-il se faire assister ? par qui ?

### 6. Les conséquences du contrôle : le redressement

- Qui doit payer : l'employeur ou le CSE ?
- L'employeur peut-il se retourner contre le Comité ?
- Quelle responsabilité peut être engagée ?
- Que peut faire le CSE à la suite d'un redressement : paiement, contestation, discussions, inaction, impossibilité de paiement



Tel : 06.62.48.70.73

Mail : [actionconsult@laposte.net](mailto:actionconsult@laposte.net)

Site Web : [www.actionconsult.fr](http://www.actionconsult.fr)